



Lettre circulaire n° 2016-009
du 26 juin 2016

Accompagnement de la charte nationale relative aux "crèches à vocation d'insertion professionnelle" signée par l'État, la Cnaf et le Pôle emploi

Paris, le 22 juin 2016

**Direction des politiques
familiale et sociale**

Circulaire n° 2016-009

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf

**Objet : Accompagnement de la charte nationale relative aux
« crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée par
l'Etat, la Cnaf et Pôle emploi**

La circulaire présente la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». Elle présente les enjeux de son déploiement, les modalités d'adhésion à la charte ainsi que le rôle des Caf.

Madame, Monsieur le directeur
Madame, Monsieur l'agent comptable,

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil.

Elle contribue notamment « à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions ».

La branche Famille participe ainsi à l'égalité des chances en contribuant à rendre les modes d'accueil individuel et collectif accessibles au plus grand nombre et en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles. Elle veille également à soutenir des projets qui prennent en compte les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions de la branche Famille prennent ainsi en compte les besoins des publics les plus fragiles et concourent à la mixité sociale.

L'atteinte de ces objectifs repose sur la coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs existants.

Dans cette perspective, la Cnaf a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Cette charte s'inscrit dans la continuité de la convention signée le 11 avril 2014¹ entre l'Etat, la Cnaf et Pôle emploi national pour agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leur droit.

La présente circulaire expose les enjeux du déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle dans l'accompagnement des familles inscrites dans un projet de retour à l'emploi. Elle précise les conditions d'adhésion à la charte ainsi que le rôle des Caf dans leur déploiement.

La circulaire de l'Etat relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale, le dossier de demande d'adhésion ainsi que la Charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » vous seront transmis prochainement par instruction technique.

1. Le déploiement des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » participe aux objectifs stratégiques définis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf)

1.1 S'appuyer sur le diagnostic partagé dans le cadre du Sdsf en cohérence avec les territoires prioritaires de la politique de la ville

Le diagnostic favorise une meilleure identification des besoins des familles au-delà de la question de leur niveau de ressources. Il incite à porter un regard global à l'échelon départemental puis à l'échelon local en identifiant les facteurs de vulnérabilité et à cibler les moyens à mettre en œuvre en s'appuyant notamment sur l'analyse des problématiques existantes sur les territoires prioritaires de la politique de la ville

Le diagnostic porte sur l'analyse du contexte local² et s'appuie sur l'évaluation du fonctionnement des offres de services existantes au regard des critères³ d'accessibilité et de qualité.

¹ Une convention a été signée le 11 avril 2014 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des familles bénéficiant de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ou du complément de libre choix d'activité (Clca). Les Caf délivrent aux parents concernés, notamment via des réunions d'information collectives, des renseignements sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Pour les familles les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, les Caf proposent également des rendez-vous individuels avec un travailleur social. Pôle emploi propose quant à lui à une orientation pour renforcer les techniques de recherche d'emploi, une évaluation des compétences ainsi qu'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel pour une première entrée sur le marché du travail ou pour une reconversion professionnelle. La généralisation a été annoncée dans l'instruction technique n°96 du 30 septembre 2015.

² Analyse et en comparaison avec les moyennes départementales des données démographiques, les typologies familiales, le niveau de ressources des familles, l'urbanisme et l'habitat, les équipements et services, la vie économique locale. L'intégration de l'outil Imaje (indicateur de mesure de l'accueil du jeune enfant) au système d'information de la branche Famille permet également d'obtenir des informations communales, départementales et nationales sur le secteur de la petite enfance et d'apprécier le degré de vulnérabilité des familles.

³ Site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, taux d'encadrement, niveau de qualification, temps de formation, différenciation des activités selon les tranches d'âge, implication des parents dans le projet éducatif, publics fragiles accueillis (enfants en situation de handicap ou de pauvreté), moyenne des participations familiales, pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers, etc.

1.2 Mettre en œuvre l'axe stratégique n°2.1 « Mieux répondre aux besoins des familles en rendant accessibles les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion »

Les orientations figurant dans le guide relatif à l'élaboration des Sdsf rappellent que *« le bénéfice d'une solution d'accueil représente un véritable atout pour les familles en situation de pauvreté. Il favorise l'insertion professionnelle des parents (en particulier des mères) et la socialisation des jeunes enfants. Il représente un enjeu particulièrement important pour les familles monoparentales, qui sont aussi parmi les plus vulnérables. Ce sont les raisons pour lesquelles l'amélioration de l'accès des familles les plus modestes aux services d'accueil de la petite enfance est l'une des ambitions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qu'un objectif d'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté a été fixé. »*

L'adaptation des modes d'accueil, le développement d'une information accompagnée ainsi que la mise en place de commissions d'attribution de places en crèche ayant recours à des critères sociaux transparents constituent autant d'actions susceptibles d'améliorer l'accueil des publics vulnérables.

Les expériences concluantes montrent que l'implication des travailleurs sociaux et/ou des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, conjuguée à l'action des professionnels de l'accueil du jeune enfant, est essentielle pour mieux cerner leurs besoins, aider les familles concernées à mieux connaître les possibilités d'accueil et mobiliser les acteurs capables de sensibiliser les familles à l'accueil des jeunes enfants, en particulier à l'importance de la scolarisation précoce.

2. Pour adhérer à la charte, les « crèches à vocation d'insertion professionnelle » doivent répondre à des objectifs quantitatifs d'accueil et s'inscrire dans une dynamique partenariale

2.1 Accueillir au minimum 30 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont engagés dans une recherche d'emploi

Les porteurs de projet précisent le nombre de parents accueillis dans le cadre de la démarche d'adhésion à la charte et portent une attention particulière aux familles monoparentales résidant dans un quartier politique de la ville.

Afin de soutenir la démarche active de recherche d'emploi du parent, elles s'engagent à accueillir l'enfant au moins trois jours par semaine.

2.2 Participer à l'accompagnement global dispensé par Pôle emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux

Le bénéfice d'une solution d'accueil adaptée au projet de retour à l'emploi du parent s'accompagne d'un engagement réciproque entre le parent, l'établissement d'accueil et Pôle emploi.

Pôle emploi ou la mission locale s'engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six à douze mois. Cet accompagnement s'effectue en lien avec les rendez-vous des droits susceptibles d'être proposés par la Caf et l'accompagnement social mis en œuvre dans le cadre du programme départemental d'insertion du conseil départemental.

3. La Caf joue un rôle majeur dans la promotion, le développement et la validation des demandes d'adhésion à la charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

3.1 Renforcer la coopération avec les principaux acteurs à l'échelon départemental

A l'échelon du département, une condition de réussite consiste à intégrer dans les différents schémas territoriaux des orientations prenant en compte les besoins des familles et portant une attention particulière aux plus fragiles d'entre elles : schéma départemental de services aux familles, schéma politique de la ville, plan d'accessibilité, etc. Ces schémas peuvent ensuite décliner ces orientations sur l'ensemble des modes d'accueil (Eaje, micro-crèches, accueil individuel au domicile des assistants maternels ou en maisons d'assistants maternels (Mam)).

Une mise en cohérence de l'ensemble de ces approches thématiques est nécessaire. Leur croisement conduit à objectiver et à localiser le besoin sur le territoire. Il met en exergue les priorités et identifie l'ensemble des dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

A l'échelon local, plusieurs leviers contractuels permettent aux Caf de développer un continuum de services sur les territoires : le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) signé entre la Caf et une collectivité territoriale et le cas échéant, la convention territoriale globale (Ctg) favorisent la mobilisation de l'ensemble des moyens d'intervention des Caf et donne ainsi à l'offre globale de service tout son sens.

3.1 Participer au déploiement de 100 structures adhérentes à la charte en 2016 par l'animation d'une dynamique partenariale

L'effectivité de l'accueil des enfants en situation de précarité ou de pauvreté en Eaje nécessite de renforcer les actions d'ingénierie et de pilotage sur le territoire. La mise en réseau d'une diversité de partenaires constitue souvent une condition de réussite des projets favorisant l'accueil et l'autonomie des familles les plus fragiles. Le décloisonnement des interventions favorise une meilleure articulation de l'offre d'accueil petite enfance avec les dispositifs de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, les structures d'animation de la vie sociale développent des actions de parentalité articulées dans leur projet social, avec des équipements petite enfance. L'implantation de ces structures, centres sociaux et associations de quartier, coïncide très majoritairement avec le zonage de la politique de la ville.

Les Caf accompagnent ainsi les familles en difficulté par une offre de service spécifique mobilisant l'accès aux droits et aux structures et services de droit commun, le travail social ou l'aide à domicile. Des partenariats étroits sont recherchés entre les structures d'accueil, les prestataires d'aide à domicile, les structures d'hébergement, les centres sociaux, ainsi qu'avec les professionnels du travail social et les référents « insertion » afin d'assurer d'un accès effectif à une place d'accueil. Elles veillent à ce que les projets s'élaborent en lien avec les autres actions éducatives et de loisirs, les sorties culturelles et familiales et les structures de proximité (ludothèques, Laep, etc.).

3.3 Accompagner la dynamique des « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

➤ **Leur identification est facilitée par l'utilisation du logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » dans les pages de présentation des Eaje du site mon-enfant.fr**

Chaque Eaje référencé sur le site mon-enfant.fr dispose d'une fiche de présentation permettant de porter à la connaissance des familles les éléments de fonctionnement de la structure. Outre les informations « habituelles » (adresse, téléphone, horaires d'ouvertures, capacité d'accueil, etc.), cette fiche permet une présentation très complète du fonctionnement de la structure et le cas échéant de ses particularités.

Dès lors, il vous appartient de saisir l'opportunité que représente le site mon-enfant.fr pour donner de la visibilité aux crèches qui disposent du label « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Pour ce faire, il est important :

- d'actualiser les pages de présentation des crèches concernées en présentant les informations relatives aux modalités d'accueil des enfants concernés ;
- de faire apparaître le visuel permettant d'identifier les crèches labélisées : sur chaque fiche de présentation, il existe un emplacement permettant l'insertion d'un logo (format 90 x 70 pixels).

Cette information permettra de sensibiliser les familles à la démarche engagée par les établissements et de valoriser le projet de ces établissements.

➤ **Les prestations de service (Psu, Psej) ainsi que l'axe 2 du fonds « publics et territoires » soutiennent le fonctionnement et le déploiement de ces structures**

Les actions de diagnostic, de coordination et de formation Bafa et Bafd, susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » (Cej) renforcent la prise en compte des besoins des familles les plus fragiles du territoire.

En facilitant la mise en relation entre les familles et les structures et en prévoyant le cas échéant un renforcement de l'accompagnement des familles les plus fragiles, la fonction de coordination fait aboutir les demandes spécifiques des familles. Dès lors, il apparaît nécessaire de mobiliser davantage les moyens dédiés au pilotage et en particulier les actions de coordination pour favoriser ainsi une meilleure prise en compte de ces publics dans les structures d'accueil. Ces actions de pilotage seraient dès lors intégrées aux schémas de développement et concerneraient l'intégralité des nouveaux Cej.

La coordination se traduit par la mise en place d'un poste de coordinateur dédié. Impulsées par la collectivité territoriale, ces actions de coordination développent une fonction d'organisation et de mise en relation des services d'accueil sur le territoire. Le coordonnateur peut, par exemple, apporter un accompagnement étroit des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil. A ce titre, il contribue à une meilleure prise en compte des besoins d'accueil des familles, en particulier lorsqu'ils sont spécifiques ou exprimés en urgence.

Par la mise en relation et l'adaptation des réponses existantes (multi accueil, accueil familiaux adossés à des accueils collectifs), le coordonnateur favorise la clarification et la complémentarité des interventions existantes sur le territoire. Il contribue ainsi à l'adaptation des services d'accueil aux besoins

des familles et la pérennité de leur fonctionnement dans le cadre du projet de territoire.

Les actions de pilotage mises en œuvre dans le cadre du Cej doivent s'articuler avec les moyens mobilisables dans le cadre de l'axe 2 du fonds « publics et territoires ». Celui-ci apporte un soutien aux actions d'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité. Il constitue un second levier permettant de compléter le soutien financier mobilisé dans le cadre du Cej.

Les projets soutenus dans le cadre du fonds conduisent à travailler sur le projet d'accueil et le contenu du projet pédagogique. En s'inscrivant dans une perspective d'accompagnement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, les actions identifient les bonnes pratiques et donnent la place aux parents à travers :

- la qualité du dialogue, notamment lors du premier accueil et le lien de confiance ;
- l'identification d'une personne référente au sein de la structure ;
- la possibilité d'animer des temps d'accueil pour valoriser leurs richesses et leurs compétences.

3.4 Participer à la procédure de sélection et de suivi des crèches à vocation d'insertion professionnelle est assurée dans le cadre des Sdsf

➤ Les demandes d'adhésion sont validées au sein de la commission départementale « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

Une commission, intitulée par exemple « crèches à vocation d'insertion professionnelle », composée a minima de l'Etat, du conseil départemental, de la Caf et de Pôle emploi, valide les demandes d'adhésion à la charte à l'occasion d'une des réunions annuelles du Sdsf. Il ne s'agit pas de créer une commission supplémentaire mais bien d'intégrer ces travaux dans le cadre des instances issues du Sdsf.

Elle est chargée du suivi de l'offre d'accueil des crèches adhérentes à la charte et effectue, tous les trois ans, une évaluation visant à mesurer l'impact de leur intervention sur le parcours des familles concernées par le soutien de leur projet de retour à l'emploi. L'évaluation s'appuie sur les indicateurs quantitatifs⁴ et qualitatifs⁵ figurant dans la charte. Elle conditionne la reconduction de l'adhésion à la charte sur une période pluriannuelle de trois ans.

Les Caf recueillent les demandes des Eaje qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. Pour ce faire, la crèche lui fournit un descriptif :

- de son projet d'accueil ;
- du nombre d'enfants accueillis ;

4 Taux de places et volume horaire effectif consacré aux enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi ; nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pu être acceptés ; retour à l'emploi ou en formation des parents et délai ; taux d'abandon précoce.

5 Mise à jour des dossiers de suivi des personnes accompagnées ; taux de satisfaction des demandeurs d'emploi accompagnés ; situation des parents au regard de leur charge familiale et de leur parcours d'emploi et/ou de formation ; impact de l'accompagnement global dans la progression du parcours de recherche d'emploi.

- de ses modalités de fonctionnement⁶ ;
 - de l'organisation ainsi que les partenariats mis en œuvre pour identifier les parents concernés.
- **La remontée d'une synthèse annuelle est effectuée par la Direction générale de la cohésion sociale (Dgcs) dans le cadre du suivi des Sdsf**

Les services de l'Etat sur le département effectuent ces remontées d'information auprès de la Dgcs.

Les Caf pourront valoriser l'action des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ». Leur adhésion à la charte doit être spécifiée dans la zone « commentaire » de la base Lotus dédiée au suivi des actions soutenues dans le cadre du Fpt. Le bilan annuel est partagé avec les principaux signataires nationaux de la charte dans le cadre du comité national de suivi des Sdsf. La Cnaf restituera ces éléments de bilan aux Caf dans le cadre du suivi des Sdsf.

⁶ Capacité d'accueil, amplitudes horaires, jours d'accueil, adaptations des solutions d'accueil (en urgence, « à la carte », etc.).